

Justice : actions des riverains de l'aéroport de Gosselies/Région wal.

(BELGA) = Les riverains de l'aéroport de Gosselies vont introduire une double action judiciaire contre la Région wallonne via leur association de défense de l'environnement (ARACH). Ils assigneront en indemnisation au tribunal civil de Charleroi et ils introduiront un recours au Conseil d'Etat, ont-ils annoncé mardi soir dans un communiqué.

Le recours au Conseil d'Etat vise l'annulation et la suspension de la désignation de la zone A qui délimite la première zone du plan d'exposition au bruit.

Les riverains considèrent cette zone A comme "famélique" et "trop arbitrairement restreinte". D'une manière générale, ils souhaitent un changement de la législation et interpellent le Parlement wallon à ce propos car il est anormal, à leurs yeux, que l'adoption des zones d'exposition au bruit se fasse sans aucune enquête publique quant aux données relatives au trafic aérien prévisible qui fondent leur délimitation.

Par ailleurs, les riverains constatent que près d'un an après le décret du 8 juin 2001 qui interdisait les vols de nuit sur l'aéroport de Gosselies, les infractions restent nombreuses. Ils ont relevé qu'en 2001, il y a eu 1.184 vols de nuit répartis comme suit: 774 entre 22 et 23 h., 186 entre 23 et 6 h. et 224 entre 6 et 7 h. La majorité des mouvements soit 570 sont situés entre mai et novembre.

L'ARACH a mentionné "cette situation infractionnelle" à l'autorité indépendante chargée par la Région wallonne du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Wallonie. Cette autorité créée par un des trois décrets du 8 juin 2001, et qui vient seulement d'être mise en place par un arrêté du 25 avril 2002 se voit, selon l'association, amoindrie par certaines dispositions qui la réduisent. Dès lors, estime-t-elle, "un doute très sérieux existe quant au caractère public des décisions qu'elle prend".

Belga

Copyright © 2015 Belga. Tous droits réservés